

*Initiatives ministérielles*

comprennent, en voyant ces photos, que tous les enfants ne font pas la même chose. Si ces enfants ne sont pas guidés par les adultes auxquels ils peuvent normalement s'adresser pour parler de ces choses-là, ils seront influencés par les pédophiles qui s'adonnent à de telles activités.

• (1800)

La deuxième raison pour laquelle il s'agit d'une question si grave pour notre société, c'est que l'enfant qui participe à la production de vidéocassettes ou de photographies pornographiques est marqué pour la vie. On se trouve à enregistrer de façon permanente l'image de l'enfant prenant part à des actes sexuels ou prenant des poses de nature sexuelle. L'enfant portera cette cicatrice toute sa vie. Même une fois devenu adulte, il saura que quelque part on utilise peut-être encore ces images pour séduire d'autres enfants. La personne ne pourra jamais oublier qu'elle a été agressée et exploitée de cette façon.

Ce projet de loi interdit la simple possession de matériel de pornographie juvénile et c'est très important. À l'heure actuelle, il n'est pas illégal de posséder du matériel de cette sorte. Seule la vente ou la distribution est illégale. Celui qui produit de la pornographie juvénile uniquement pour son propre usage échappe donc à la responsabilité criminelle et je suis heureux de voir que cette situation va changer.

L'importation de pornographie juvénile sera aussi interdite en vertu de ce projet de loi. Les policiers pourront donc suivre toute livraison de pornographie juvénile, puis arrêter et inculper le destinataire. Cette disposition est importante car les policiers peuvent aussi faire délivrer un mandat de perquisition et trouver d'autre matériel pornographique chez le destinataire. De telles mesures peuvent éventuellement mener à la découverte d'autres pédophiles lesquels échangent souvent entre eux du matériel et des informations.

En vertu de la présente Loi sur les douanes, tout matériel pornographique importé au pays est détruit. Aucune accusation n'est portée contre la personne qui a importé ce matériel qui sera tout simplement détruit, sans plus.

Un pédophile qui tente de se constituer une collection de matériel pornographique n'aura qu'à tenter de nouveau d'obtenir le genre de matériel recherché par les douaniers. Quelles sont les chances de ces derniers de l'intercepter encore une fois? Bien faibles. En fait, les douaniers saisissent chaque année à peine plus de trois cents colis contenant du matériel pornographique. Ils ne peuvent pas ouvrir tous les colis. Les découvertes sont

faites à la faveur de vérifications au hasard. Si une personne commande d'autre matériel, il est probable qu'il lui parviendra.

Nous ignorons la situation qui existe au point de destination du matériel, mais en suivant un colis jusqu'à son destinataire on peut en apprendre beaucoup et même, dans certains cas, remonter jusqu'à des enfants qui sont molestés et utilisés dans la production de films pornographiques.

Il est même possible, comme je le disais, de retracer le nom et l'adresse de la personne ou de la société qui expédie le matériel par la poste. Cette information pourra permettre d'ouvrir une enquête pouvant révéler la présence d'autre matériel pornographique dans la résidence ou dans un autre endroit secret.

Il est très important de se rendre compte que nous ne nous bornons pas ici à dire que nous voulons faire quelque chose au sujet de la pornographie juvénile. Comme parlementaires, nous devons adopter une mesure efficace. Nous ne pouvons nous contenter de discuter continuellement de la question.

• (1805)

En 1984, la commission Badgley a déclaré que nous devions prendre des mesures pour lutter contre la pornographie mettant en cause des enfants au Canada et que nous devions rendre illégale la possession de matériel de pornographie juvénile. En 1985, ou l'année suivante, l'institut Fraser a fait la même déclaration: «Nous devons prendre des mesures pour lutter contre la pornographie juvénile au Canada et nous devons rendre illégale la possession de matériel de pornographie juvénile.»

Rix Rogers, qui est une autorité reconnue en ce qui concerne les abus contre les enfants et qui est un conseiller spécial auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait la même déclaration dans son rapport de 1990.

Nous discutons de cette question depuis dix ans. Combien d'enfants ont été victimes d'abus et ont eu des vies pratiquement ruinées à cause d'expériences faisant suite à de la pornographie juvénile? Nous ne pouvons qu'imaginer la réponse.

Si nous voulons éliminer la pornographie juvénile, si nous voulons combattre l'abus sexuel des enfants, nous devons faire quelque chose pour les enfants qui sont victimes d'abus actuellement. Comme je l'ai dit, ces enfants sont souvent susceptibles de commettre eux-mêmes des abus. C'est un cycle perpétuel qu'il faut arrêter. La seule façon d'y arriver, c'est en légiférant; nous devons déclarer ce que nous entendons faire et nous